

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 18 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL (20h13), Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN, Laurence HERVEZ (20h22), Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain GANDEMER, pouvoir à Mme Annick PIERS,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 15 décembre 2015.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (art. L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

A - COMMUNE

FONCTION 0 – SERVICES GÉNÉRAUX DE L'ADMINISTRATION

- POPULATION :

Population officielle INSEE au 1^{er} janvier 2016 : 5 529 habitants.

Monsieur le Maire précise que les statistiques datent de 2013. Le prochain recensement aura lieu en 2017.

- ÉTAT DE LA DETTE :

Hausse de l'endettement par habitant : 508 € par habitant pour 2016 contre 381 € en 2015.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre DELSOL à 20h13.

- SUBVENTIONS VERSÉES :

175 609 € versés pour 2015 – montant en légère hausse.

La plus grande part est versée à l'école Saint-Joseph au travers du contrat d'association.

- DOTATIONS :

La commune perçoit deux types de dotations : celles provenant de l'État et celles provenant de la Communauté de Communes.

Les dotations de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation se maintiennent. Les compétences prises par la CCEG diminuent en contrepartie l'attribution de compensation versée.

- ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Hausse du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

- EFFECTIFS MUNICIPAUX :

Au 31 décembre 2015 : 71,48 équivalents temps plein, en progression (au 31 décembre 2014, 65,5 ETP).

Monsieur le Maire précise que les effectifs municipaux ont augmenté avec une grande part pour le scolaire et le périscolaire, liée à la réforme des rythmes scolaires et au nombre croissant d'enfants fréquentant lesdits services, l'arrivée du policier municipal et des renforts au service technique.

Monsieur Thierry MERLIN fait remarquer qu'à la lumière de ce qu'il y avait dans l'audit RH CCEG, il a été constaté que le nombre d'agents à Grandchamp-des-Fontaines était sensiblement plus élevé que les communes de taille comparable. A quoi est-ce dû ?

Monsieur le Maire répond que tout dépend de ce que la commune exerce ou offre comme services et compétences. Par exemple, ont-elles un Multi-Accueil, une Agence postale communale, des agents professionnels dans leur bibliothèque ? Lorsqu'on compare les masses salariales, on est plutôt en dessous de la moyenne CCEG. Honnêtement, Monsieur le Maire estime que la commune n'est pas dans le luxe en termes de personnel. Pour 2016, le recrutement de deux contrats d'avenir a été validé, aux bâtiments et espaces verts, et bientôt, un troisième en voirie. Quand le budget 2015 a été voté, le conseil était un peu inquiet sur la progression de la masse salariale. Cependant, il faut la regarder à la lumière du service apporté derrière, d'autant que le nombre d'habitants a augmenté de manière très importante.

Monsieur le Maire précise que la provision du budget a bien été maintenue.

Arrivée de Madame Laurence HERVEZ à 20h22.

- PLAN PLURIANNUEL :

Déménagement de l'agence postale.

Mise en place d'un réseau Hyperlan avant l'été 2016, permettant de relier chaque bâtiment en réseau et utile pour la vidéoprotection.

FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT FORMATION

- ÉVOLUTION DES 3 – 16 ANS :

1 268 enfants dont 714 scolarisés dans les écoles élémentaires ; 86 naissances.

- RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÉCOLE :

291 élèves à l'école de la Futaie

196 élèves à l'école Robert-Desnos

230 élèves à l'école Saint-Joseph

Monsieur Arnaud LOISON précise que la carte scolaire va être revue car l'urbanisme de la commune s'étend essentiellement au sud (deux lotissements).

- FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES :

Maintien de la subvention versée à l'école Saint-Joseph. Augmentation des frais de personnel liée à la régularisation des temps non complets annualisés.

- FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES :

Fréquentation toujours en hausse dans les deux restaurants.

41 840 repas au restaurant des Cent Sillons.

31 622 repas au restaurant de la Futaie.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute qu'à effectif quasi constant, le nombre de repas servi dans les restaurants municipaux est plus important, impact direct du mercredi et du fait que de plus en plus d'enfants déjeunent à la cantine. Le futur restaurant de la Futaie palliera les surcharges du service.

- PLAN PLURIANNUEL :

Acquisition de tables et chaises pour le restaurant scolaire de la Futaie.

FONCTION 3 – CULTURE

- FONCTIONNEMENT BIBLIOTHÈQUE :

Frais de personnel en hausse suite à une nouvelle embauche, dans la prévision de l'ouverture de la médiathèque.

- RÉSERVATIONS DES SALLES : La salle des Blés d'Or est gratuite.

Monsieur le Maire ajoute que la salle des Blés d'Or est dévolue aux associations. Elle a beaucoup vécu et nécessite un nouveau bardage qui sera fait en 2017.

- PLAN PLURIANNUEL :

Rénovation et extension du Complexe Culturel des Cent Sillons. Ce sont les gros travaux de l'année 2016. Ceux-ci devront commencer le 4 avril et ils se termineront fin novembre 2016.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute que le projet de salle de raquettes est à l'étude, sur la réflexion de la combinaison de celle-ci avec les deux existantes afin d'optimiser les utilisations futures. On espère l'avoir pour 2018, compte tenu de tous les délais d'études et de marché. L'implantation comptera aussi beaucoup. La salle de raquettes va intéresser plus de 2 500 utilisateurs, voire plus, essentiellement des gens de Grandchamp-des-Fontaines, d'où une demande réelle. Depuis le début du mandat, Annie ROCHEREAU-PRAUD, conseillère déléguée aux sports et à la vie associative, et lui ont reçu, plusieurs associations à qui ils ont formulé des refus par manque de créneaux. On se doit d'offrir aux habitants des nouveaux services dans tous les domaines : sportifs et culturels. Le Complexe des Cent Sillons, qui date de 1989, avait été en son temps très décrié car surdimensionné. L'effort est fait depuis de

nombreuses années, sur un endettement raisonnable car les investissements ont été faits suffisamment tôt. En continuant les investissements dans le respect de cet endettement, sans augmenter les taux de fiscalité, on arrive à faire évoluer notre commune.

FONCTION 4 – SPORT ET JEUNESSE

- ACCUEIL DE LOISIRS : 44 498 heures (-5,33 %).

Petite baisse due à la fermeture les mercredi matins depuis la réforme des 4,5 jours d'école.

- ANIMATION JEUNESSE : 8 961 heures (-3,44%).

- PLAN PLURIANNUEL :

Mise en place de parois de douche dans les vestiaires du foot.

FONCTION 6 - FAMILLE

- MULTI-ACCUEIL : 31 374 heures (-0,37 %)

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une petite baisse mais rien de dramatique, due aux accueils temporaires.

- RAM :

Fonctionne bien. 90 enfants sont accueillis dans les animations du Relais Assistants Maternels.

- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : 68 727 heures (+47,81 %).

Cette augmentation est due à la création des TAP.

- PLAN PLURIANNUEL :

Agrandissement du Multi-Accueil en 2017.

Madame Monique REY ajoute que l'agrandissement du Multi-Accueil concernera de nouvelles chambres car les autres ne sont plus aux normes. Une salle commune au Multi-Accueil et au RAM servira à accueillir des activités qui, jusqu'à présent, se font au périscolaire de Robert-Desnos.

Monsieur le Maire ajoute également que les nouvelles chambres et la salle commune permettront d'avoir un ensemble plus cohérent pour toute la petite enfance. Il faut aussi savoir que si l'on accueille plus de 20 enfants, on a l'obligation d'avoir une infirmière ou une puéricultrice. Le personnel pourrait ainsi être optimisé avec le maximum d'enfants.

Concernant l'accueil périscolaire et les TAP, les tarifs seront soumis à réflexion, notamment la réduction de 50% lors de la première heure.

FONCTION 7 - LOGEMENT

Des travaux de viabilisation sont prévus dans l'Impasse Julien-Vincent.

FONCTION 8 – AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

- PLAN PLURIANNUEL :

Liaisons douces centre–bourg (rue de la Vertière– venue du Général-de-Gaulle) : 90 000 €

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

RÉSULTAT DE CLÔTURE PROVISOIRE :

- Fonctionnement : 1 290 359,83 €
- Investissement : 1 084 973,22 €

FISCALITÉ

- ÉVOLUTION DU TAUX DES TAXES

+ 0,5% en 2014 et 0% en 2015. Taux inférieurs aux taux moyens départementaux.

- VALEUR LOCATIVE MOYENNE :

Située au-dessus de la moyenne intercommunale.

Monsieur Serge DRÉAN demande où sont les priorités en matière de financement et d'autofinancement pour des services qui sont à destination des familles ? Faire peser sur la fiscalité, plus élevée que dans d'autres communes du territoire ?

Monsieur le Maire répond que la commune est au-dessus de la moyenne CCEG, en valeur locative moyenne, mais que cela est en partie dû à un habitat plus récent. Le fait d'avoir doublé la population en 20 ans a fait évoluer la valeur des habitats. La maison référence sur Grandchamp-des-Fontaines a une valeur locative de base plus élevée que celle des autres communes.

- VARIATION DES BASES NOMINALES ET DES TAUX COMMUNAUX :

Évolution des bases nominales fixée par la Loi de Finances chaque année. Cette année, elle est évaluée à 0,9 % (1 % en 2014)

- HYPOTHÈSES DE FISCALITÉ :

Monsieur le Maire, conformément à l'avis donné par la commission finances, propose de maintenir les taux de fiscalité.

Une réflexion est engagée sur l'opportunité de diminuer les taux de fiscalité pour compenser l'augmentation des bases, afin de garder une fiscalité stable.

Monsieur Arnaud LOISON précise qu'il est sans doute préférable de ne pas faire évoluer les taux pendant plusieurs années, plutôt que de les baisser et de devoir les augmenter ensuite, ce qui sera inévitable. Aujourd'hui, si on reste à zéro, malgré les baisses de dotation, la commune réussit à réaliser ses projets.

Monsieur Laurent DENIS s'interroge sur la cohérence en termes de fiscalité entre communes ?

Monsieur le Maire répond que certains se sont engagés sur une évolution à zéro et ne vont pas bouger. D'autres vont augmenter de 2, voire de 2,5. La CCEG reste à zéro. Tout le monde veut essayer de tenir le zéro.

Monsieur Thierry MERLIN fait remarquer que vu le contexte général d'aller vers moins de dépenses, serait-ce valorisant pour Grandchamp-des-Fontaines de proposer - 0,5 ? Cela irait dans le sens de la prise de conscience des efforts déjà consentis par chaque habitant.

Monsieur le Maire répond qu'on fait l'effort sur les années 2016 et à suivre. La solidarité nationale est donnée aussi par tous les habitants sur ce manque de recettes.

Monsieur Dominique THIBAUD rappelle que dans le contexte intercommunal, la négociation du pacte territorial pose plusieurs questions. Mettre toutes les communes sur le même plan d'égalité, en termes de

solidarité, oui, mais certaines communes ont fait des choix délibérés de ne pas augmenter, alors qu'elles n'hésitent pas à faire appel à la Communauté de Communes pour le financement de leurs projets.

B – ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

RÉSULTAT DE CLÔTURE PROVISOIRE :

- Exploitation : 1 035 839,57 €

- Investissement : 373 299,58 €

- ÉVOLUTION DU RÉSEAU ET DES ABONNÉS :

19 946 m de réseau, 1 086 abonnés en 2014

- PLAN PLURIANNUEL :

Études et travaux de réhabilitation sur une partie du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude du fermier a montré que des eaux parasites se situaient sur trois parties problématiques :

- à la Futaie/ route de Curette, avec un raccord bourg qui passe dans la Futaie, terrain très humide,
- devant la boulangerie, les fuites pourraient y être colmatées par tubage,
- route de la Grande Haie.

Traiter ces trois zones permettrait de traiter 50 % des eaux parasites. Une maîtrise d'œuvre va être lancée pour affiner les résultats. Le futur contrat d'affermage portera sur 8 ans au lieu de 12 ans, à cause de la prise de compétence par la CCEG en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires tant pour le budget Commune que le budget Assainissement.

1.2. PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – dépense de fonctionnement 2015 : 4 933 960 €

Montant budgétisé – dépense d'investissement 2015 : 5 195 000 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts 220 000 € »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 243 750 €.

Ceci concerne les nouvelles dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) des chapitres 20, 21 et 23.

CHAPITRES	MONTANTS
21 – Immobilisations incorporelles	17 000 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	12 000 €
23 – Immobilisations en cours	41 000 €
2312 – Terrains	4 000 €
2313 – Constructions	33 000 €
2315 – Installations matériels et outillages techniques	4 000 €
TOTAL	58 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

1.3. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT COMMUNAU"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe M-14 intitulé « Lotissements communaux » lié au projet de développement d'un lotissement communal, route de Bellevue à compter du 1^{er} janvier 2016. Il précisera que ce Budget sera assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire précise que dans le débat d'orientations budgétaires, des crédits ont été mis pour que tous puissent travailler, du géomètre à la maîtrise d'œuvre, en attendant les recettes des ventes de terrains. La création d'un lotissement communal est une première pour la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un budget annexe M-14 «Lotissements communaux» assujetti à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. ACQUISITION ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors du Débat d'Orientations Budgétaires précédent, il a été proposé d'inscrire une enveloppe d'environ 140 000 € pour les équipements et mobilier de la Médiathèque, à savoir :

- Mobilier spécifiques (rayonnages/ouvrages)
- Mobilier de confort (fauteuils, chauffeuses...)
- Zone d'accueil
- Matériel d'exposition
- Tables et chaises
- Mobilier d'extérieur
- Mobilier de bureau
- Matériel et équipement informatique
- Fournitures diverses (massicot, horloge...)

Afin de respecter les délais liés aux marchés publics, Monsieur le Maire proposera aux conseillers la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer les consultations pour :

- acquérir le mobilier,
- acquérir l'équipement informatique,
- acquérir les fournitures diverses.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer lesdites consultations et à signer les marchés et toutes pièces s'y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

2.2. SENTIERS DE RANDONNÉE PDIPR

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 qui demandait l'inscription des sentiers de randonnée « les Étangs » et « les Moulins » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- la délibération du 29 avril 2013 qui annulait la précédente à la demande de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et du Département. En effet, faute de convention de passage avec un propriétaire, le circuit des Étangs ne pouvait pas être

inscrit ;

- la délibération en date 17 juin 2013 demandant l'inscription de l'itinéraire des Etangs au PDIPR, à nouveau refusée par le Département de Loire-Atlantique, car une petite partie concernait toujours des parcelles privées, sans convention avec leurs propriétaires.

Suite à d'importants travaux de remise en état des chemins ruraux et à diverses acquisitions foncières, Monsieur le Maire propose d'inscrire à nouveau les deux circuits, Les Moulins et les Étangs, car ils ont tous les deux bénéficié de modification de tracé dans le respect des conditions liées à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE au Département de Loire-Atlantique l'inscription des itinéraires des Moulins et des Étangs au PDIPR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département pour toute subvention ;

AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux liés ;

S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'une aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution ;

S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PSC1 POUR LES ÉLÈVES GRANDCHAMPENOIS DE 3^E DU COLLÈGE DU HAUT GESVRES

Madame Fabienne BARDON, Adjointe aux Affaires scolaires, fait savoir que le Collège du Haut Gesvres a fait une demande de prise en charge pour une formation Premiers Secours pour les élèves de 3^e de Grandchamp-des-Fontaines.

Le Bureau municipal a donné son accord pour une participation à hauteur de 370 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une prise en charge pour une formation Premiers Secours pour les élèves de 3^e de Grandchamp-des-Fontaines à hauteur de 370 €.

4. URBANISME

4.1. CESSION FONCIÈRE CHEMIN DE LA LOEUF

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 3 novembre 2015, le Conseil municipal avait autorisé la cession d'une partie du chemin de La Loef. Cependant, l'avis des Domaines nous étant parvenu depuis, il est nécessaire d'y faire référence.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappellera que Madame Suzanne LANDAIS, par courrier en date du 25 mai 2010, avait fait part à la commune de son intérêt à acquérir l'extrémité de la rue des Grands Prés passant devant sa maison, pour une longueur d'environ 80 m.

Le 14 avril 2011, la commune avait informé les riverains, Messieurs Michel LANDAIS et Marc RICHARD, de la demande de Madame Suzanne LANDAIS. Il leur avait été demandé de faire connaître leur intention quant à l'acquisition dudit chemin.

Par courrier du 8 juin 2011, Monsieur Marc RICHARD avait fait connaître son intérêt quant à l'acquisition de 40 % de la superficie de la partie mitoyenne avec Madame Suzanne LANDAIS.

Le Conseil Municipal avait, dans sa délibération n° 0008-09-2014 en date du 22 septembre 2014, décidé de lancer une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 6 novembre 2014 inclus. Monsieur Daniel RICHARD en a été désigné commissaire enquêteur par arrêté en date du 30 septembre 2014.

Dans son rapport en date du 13 novembre 2014, aucune observation n'ayant été portée sur le registre et aucun courrier n'ayant été reçu, le commissaire enquêteur a acté que :

- Le chemin rural est désaffecté à l'usage du public en raison de sa situation ;
- La commune autorise l'aliénation du bien selon une répartition des surfaces d'environ 60 % au bénéfice de Madame Suzanne LANDAIS et de 40 % à Monsieur Marc RICHARD ;
- Le prix de vente est d'1,50 € / m².

L'évaluation domaniale, établie par France Domaine le 16 décembre 2015, a estimé le bien à 1,50€ / m².

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession de cette emprise à Madame Suzanne LANDAIS et Monsieur Marc RICHARD selon la répartition suivante (annexe 4) :

- Cession à Mme Suzanne LANDAIS des parcelles G 2708 et 2710 d'une superficie de 468 m², pour un montant de 702 € ;
- Cession à M. Marc RICHARD de la parcelle G 2 709 d'une superficie de 135 m², pour un montant de 202,50 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

La cession à Mme Suzanne LANDAIS des parcelles G 2708 et 2710 d'une superficie de 468 m², pour un montant de 702 € ;

La cession à M. Marc RICHARD de la parcelle G 2 709 d'une superficie de 135 m², pour un montant de 202,50 €.

4.2. CESSION FONCIÈRE CHEMIN DE BEL AIR

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil municipal avait autorisé la cession d'une partie du chemin de Bel Air. Cependant, l'avis des Domaines nous étant parvenu depuis, il est nécessaire d'y faire référence.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 31 décembre 2011, Monsieur et Madame Yvon LE GOFF, demeurant 11 route des Chesnaies, avaient fait part à la commune de leur intérêt à acquérir une portion de chemin communal qui traverse leur propriété constituée des parcelles D1580 et 1579.

Le 16 février 2012, la commune a informé le riverain, Monsieur Stéphane JOUBERT, de la demande de Monsieur et Madame Yvon LE GOFF. Il lui a été demandé de faire connaître son intention quant à l'acquisition dudit chemin. Monsieur Stéphane JOUBERT n'a pas donné suite au courrier.

Le Conseil Municipal avait, dans sa délibération n° 0007-09-2014 en date du 22 septembre 2014, décidé de lancer une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 6 novembre 2014 inclus. Monsieur Daniel RICHARD en a été désigné commissaire enquêteur par arrêté en date du 30 septembre 2014.

Dans son rapport en date du 13 novembre 2014, aucune observation n'ayant été portée sur le registre et aucun courrier n'ayant été reçu, le commissaire enquêteur a acté que :

- Le chemin rural est désaffecté à l'usage du public en raison de sa situation ;
- La commune autorise l'aliénation du bien au bénéfice de Monsieur et Madame LE GOFF ;
- Le prix de vente est d'1,50 €/ m².

L'évaluation domaniale, établie par France Domaine le 18 janvier 2016, a estimé le bien à 1,50€ / m².

Monsieur le Maire explique qu'il conviendra maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession de cette emprise à Monsieur et Madame Yvon LE GOFF.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la cession à Monsieur et Madame Yvon LE GOFF des parcelles D1580 et 1 579 d'une superficie de 120 m², pour un montant de 180 € ;

DIT que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

5. CCEG

5.1. COMPTE RENDU

Monsieur le Maire donnera lecture du Compte rendu du Conseil communautaire du 16 décembre dernier.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. DATES

- Samedi 27 février 2016 à 10 h 30 : Accueil des nouveaux arrivants ;
- Mardi 8 mars 2016 à 20 h 00 : Conseil municipal – vote du budget primitif
- Vendredi 10 juin : Repas élus/personnel

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent excusé

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

Absent excusé

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD